

Conditions générales

Association GS1 Suisse

1. Application

Les conditions générales ci-après données régissent le cadre juridique entre l'association GS1 Suisse (ci-après «GS1») et ses membres et/ou partenaires contractuels en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Les relations juridiques entre l'association GS1 et ses partenaires contractuels sont exclusivement soumises aux conditions générales de GS1. Les dispositions dérogeant aux conditions générales, en particulier les conditions générales des partenaires contractuels et/ou les accords verbaux, ne sont valables que lorsqu'ils ont été approuvés par écrit par GS1.

L'invalidation juridique partielle des conditions générales n'entraîne pas l'invalidité des clauses restantes ou du contrat. En place de la clause invalidée, une nouvelle clause est définie avec effet rétroactif; cette clause doit correspondre au plus près à la volonté économique des parties.

2. Offre

Les offres de GS1 sont libres et sans engagement, sauf indication contraire et mentionnée dans l'offre. Lors d'indications verbales ou téléphoniques, GS1 n'est engagée que lors de confirmations par courrier, fax ou mail.

Les pièces jointes à l'offre comme les illustrations, descriptions, dessins et renseignements n'ont qu'une valeur informative, sous réserve de stipulation contraire. Toutes les pièces jointes, comme les dessins, restent la propriété intellectuelle de GS1.

La responsabilité de GS1 n'est pas engagée par les éventuelles fautes ou imprécisions en relation avec les pièces jointes.

3. Acceptation de l'offre

Le contrat est conclu par acceptation de l'offre. Parallèlement le contractant déclare accepter exclusivement les conditions générales de GS1 comme étant applicables.

Le contractant a la possibilité de formuler ultérieurement des demandes de modifications du contrat; celles-ci doivent être approuvées par écrit par GS1. GS1 communique au contractant les conséquences des demandes de modifications contractuelles au niveau des prestations convenues et des coûts.

4. Objet du contrat

GS1 s'engage à fournir les prestations convenues dans le contrat au contractant.

Le contractant s'engage à les accepter et à en payer le prix convenu dans le contrat.

5. Délai de fourniture de la prestation

La prestation doit être fournie dans les délais contractuels. GS1 est autorisée à fournir la prestation éventuellement avant le délai contractuel. Elle peut aussi fournir la prestation par parties échelonnées.

Le délai de fourniture de la prestation se prolonge d'autant dans les cas d'événements imprévus et pour lesquels GS1 ne répond pas; il s'agit par exemple de catastrophes naturelles, épidémies, accidents, maladies, graves perturbations d'exploitation ou conflits de travail.

6. Demeure

Dans le cas de retard dû au fait de GS1, le contractant accorde un délai raisonnable pour fournir la prestation. Si malgré tout GS1 ne peut remplir ses obligations dans le nouveau délai imparti, le contractant a le droit, pour autant qu'il le déclare

immédiatement, de se départir du contrat. Le contractant, en cas de demeure de GS1 n'a aucun droit à des dommages intérêts.

7. Lieu de prestation et transmission des risques

Les prestations de GS1 sont fournies à son siège.

Si la prestation de GS1 devait être expédiée, les profits et risques passent au contractant dès l'envoi par GS1 de ladite prestation.

Une assurance ne sera conclue que sur instruction du contractant, en son nom et à sa charge.

8. Prix

Sous réserve d'accord contraire, les prix s'entendent sans emballage et hors TVA.

Dans les cas de livraisons importantes par poste ou courrier spécial, le contractant prend à sa charge les frais de transports, resp. frais de port.

9. Frais de cotisation et devoir d'information

Le membre de l'association s'engage à verser les montants selon le règlement des tarifs, annuellement selon l'art. 10 des conditions générales de GS1. La première cotisation annuelle est à verser lors de l'admission dans l'association. GS1 se réserve le droit de demander un prépaiement ou un encaissement de la facture selon la procédure de débit direct (LSV).

Le montant annuel de la cotisation est calculé sur le chiffre d'affaires annuel de l'adhérent (personne juridique). Celui-ci doit informer GS1 des changements de son chiffre d'affaires annuel ayant une influence sur le montant de sa cotisation avant l'émission de la facture de cotisation.

Les déclarations incorrectes de chiffre d'affaires entraînent des frais administratifs à la hauteur du montant de la cotisation annuelle (= cotisation de base + supplément pour l'utilisation du système GS1). Le montant minimum des frais administratifs est de CHF 1000.-. Par ailleurs, les montants restant dus en raison de déclarations incorrectes sont encore à régler immédiatement à GS1.

Dans le cadre de ses devoirs d'information, le membre de l'association informe celle-ci par écrit et en temps voulu des changements suivants:

- Raison sociale de la société
- Personne de contact
- Adresse, incl. adresse électronique et numéros de téléphone
- Modifications du chiffre d'affaires nécessitant une adaptation de la cotisation

10. Conditions de paiement

Le contractant s'engage à régler la facture dans les 30 jours suivant son émission, nette, sans déductions aucunes, telles qu'escompte, frais de virements et autres.

Passée cette date le contractant est automatiquement et sans rappel explicite en demeure. GS1 peut alors facturer des intérêts de retard à hauteur de 5% par an sur les montants dus. GS1 est habilitée à facturer CHF 20.- pour la 2^{ème} relance et CHF 50.- pour la 3^{ème} relance pour les frais de traitement.

Sans accord écrit de GS1, le contractant n'est pas autorisé de compenser une facture avec d'éventuelles créances envers GS1.

11. Garantie

Seules les caractéristiques explicitement mentionnées comme telles dans une confirmation de commande ou dans des spécifications font l'objet d'une garantie.

Les dommages qui ne résultent pas d'une façon probante d'un défaut matériel, d'un design défectueux ou d'une mauvaise exécution sont exclus de la garantie et n'engagent

pas la responsabilité de GS1. Il s'agit par exemple d'utilisation incorrecte, d'usure naturelle, de manque d'entretien, ou d'influence de l'environnement.

Les transformations, diminutions et remplacements d'un dommage direct ou indirect, médiate ou immédiat, sont exclues.

12. Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de GS1 se limite aux cas décrits dans les dispositions contractuelles. En tous les cas elle se limite aux dommages intentionnels ou par négligence grave.

La responsabilité de GS1 quant aux dommages directs ou indirects et leurs conséquences est exclue en cas de violation de contrat, en particulier lors de retard (demeure), mauvais conseil ou impossibilité ultérieure d'exécution.

Sont en particulier exclues les prétentions en remplacement du contractant pour des dommages qui ne seraient pas dus directement à une prestation de GS1, tels que des dommages survenant à une personne en raison d'une mauvaise utilisation ou instruction, les interruptions de production, pertes d'utilisation, pertes de contrats et gains manqués, ainsi que les autres dommages directs ou indirects tels que dégradations de documents par des traces de roulements.

13. Démission

Chaque membre peut remettre sa démission de GS1 avec préavis de trois mois avant la fin de l'année calendaire. La démission doit être communiquée par lettre recommandée; le délai de préavis court dès réception de la communication au siège de GS1. Une réintégration au cours de la 1^{ère} année après une démission ou une exclusion génère des frais administratifs d'un montant de CHF 150.-.

14. For juridique

Le tribunal compétent est exclusivement celui de Berne.

15. Droit utilisé

Les rapports juridiques sont régis par le droit suisse.

Berne, en juin 2013